

Hebdo Canada

Volume 1, N° 35

le 5 septembre 1973



Ottawa, Canada.

Aide fédérale aux nouveaux programmes nationaux d'habitation, 1

Un hommage du Canada à la reine, 2

Achat d'hélicoptères pour les Forces armées, 2

Bonne récolte de bleuets, 2

Pylônes tout montés pour les remplacements d'urgence, 3

Pour ceux qui cherchent un emploi, 4

Décoration royale au gouverneur général, 4

Une famille au service du Canada, 4

On fait le test des conducteurs grâce à un ordinateur, 5

Diplomates en résidence, 6

Progrès du commerce canadien à la suite de la crise monétaire, 6

Le commerce Canada-Nouvelle-Zélande, 6

Aide fédérale aux nouveaux programmes nationaux d'habitation

Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL), M. William Teron, a communiqué certains détails au sujet des nouveaux programmes d'habitation autorisés par les amendements apportés récemment à la Loi nationale sur l'habitation.

Selon M. Teron, les bureaux de la SCHL dans toutes les régions du Canada sont maintenant en mesure de mettre à exécution tous ces nouveaux programmes. Ces nouvelles dispositions, ajoutées aux programmes existants, donneront à la Société un plus vaste éventail de moyens d'aider à répondre aux multiples besoins en logements de la population canadienne.

En vertu du programme de prêts pour faciliter l'acquisition d'une maison, selon lequel la Société accordera des prêts directs pour aider les familles à faible revenu, ayant un ou plusieurs enfants, à devenir propriétaires d'une maison neuve ou déjà construite, le taux d'intérêt sera redressé proportionnellement au revenu de l'emprunteur, à partir du taux de 9.5 p. cent, équivalant aux exigences du marché, jusqu'à son plus bas taux d'intérêt qui est de huit p. cent. De plus, la Société pourra verser une contribution annuelle s'élevant jusqu'à \$300 pour aider ce même emprunteur à payer ses mensualités: principal, intérêt et taxes municipales.

Le prêt de la Société équivalra à 95 p. cent de la valeur d'emprunt et ainsi l'emprunteur devra verser un minimum de cinq p. cent de cette même valeur, qui pourra prendre la forme d'espèces, de terrain, de travail, d'une subvention provinciale ou d'une combinaison de ces quatre éléments. Un tel prêt est renégociable tous les cinq ans avec amortissement après 35 ans.

Autre programme

M. Teron a expliqué qu'un autre programme — l'aide aux sociétés de logement sans but lucratif — prévoit des prêts pouvant atteindre 100 p. cent de la valeur d'emprunt, à des organismes sans but lucratif qui entreprennent la

construction ou l'acquisition d'ensembles de logements à loyer destinés aux personnes à revenu limité, comme les personnes âgées et d'autres groupes de personnes défavorisées qui ont beaucoup de difficulté à trouver un logement aux conditions ordinaires du marché.

"Les prêts consentis à ces organismes, qui s'efforcent d'aider leurs concitoyens à se procurer un logement, seront amortis au cours de termes allant jusqu'à 50 ans au taux d'intérêt le plus bas que la Société peut exiger soit huit pour cent. La Société peut également verser une contribution équivalant à dix p. cent du coût de l'ensemble, laquelle servira à réduire le montant du prêt et ainsi à réduire les loyers" a ajouté M. Teron.

Un capital de départ n'excédant pas \$10,000 peut aussi être mis à la disposition des promoteurs d'un projet de logement sans but lucratif pour s'assurer que ces derniers soient en mesure de bien préparer leur demande de prêt. Cette subvention peut servir à payer diverses dépenses autres que les coûts réels de construction ou d'acquisition.

L'amélioration de l'environnement

Au sujet des nouveaux moyens d'aider les municipalités à améliorer l'environnement matériel et à développer des services à caractère social et récréatif dans les milieux où la plupart des logements sont habités par des groupes de personnes à revenu faible ou modeste, M. Teron a déclaré que le nouveau programme d'amélioration des quartiers connaîtrait de multiples applications.

"Ce programme, a précisé le président de la SCHL, permet au Gouvernement fédéral d'offrir une grande variété de contributions et de prêts aux municipalités désireuses d'assurer que certains de leurs quartiers deviennent des endroits salubres où il fait bon vivre."

L'application de ce programme exige qu'un accord soit conclu entre la Société et le gouvernement de la province intéressée. La province, à son